



# République Française

\*\*\*

## Alpes de Haute Provence

\*\*\*

### Commune de BANON

#### Séance du jeudi 06 octobre 2016

Date de la convocation :  
29/09/2016

*L'an deux mille seize et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :  
15

Présents :  
10

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :  
13

Secrétaire de séance:  
Michèle MOUTTE

**Représentés :**

Monsieur Louis BREMOND par Monsieur Philippe WAGNER  
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Paul LOMBARD  
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

**Absents :**

José CHARROUX, Cathie MAZZOLINI

DE 2016 048

#### Objet: Cession de parcelle communale - PEYRON Michèle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29/05/2015 et du 01/04/2016 ,relatives à la cession d'un chemin non cadastré à Madame PEYRON Michèle.

Pour mémoire, ce chemin non cadastré dessert uniquement l'unité foncière appartenant à Madame PEYRON Michèle au lieu-dit "les plus hautes granges - hameau de Dauban", et ne fait donc pas fonction de desserte publique.

Compte tenu de cet usage, et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement en domaine privé est dispensé d'enquête publique ;

Vu l'estimation du bien réalisé par le service France Domaine en date du 11 août 2016,

Vu l'intervention du géomètre pour un document d'arpentage faisant apparaître deux parcelles provisoires telles que "A" - section E5 pour une surface de 878 m<sup>2</sup> et "B" - section E6 pour une surface de 580 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce bien a une valeur de convenance pour le propriétaire voisin se portant acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le déclassement du chemin public non cadastré situé au lieudit "les plus hautes granges - hameau de Dauban", à cheval sur les zones cadastrées E5 et E6 pour une surface totale de 1 458 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune.
- **CONFIRME l'accord pour la cession** de l'espace déclassé ci-dessus désigné d'une surface totale de 1 458m<sup>2</sup>, au profit de Madame PEYRON Michèle.
- **PRÉCISE** qu'une servitude pour le réseau d'eau devra être inscrite dans l'acte de vente et qu'un libre accès à celui-ci devra être laissé. Il est également préconisé que Madame PEYRON Michèle fasse rapatrier les compteurs d'eau en bordure de propriété sur le domaine public de façon accessible.
- **FIXE le prix de vente à 1 000.00 €**, Maître BOULNOIS DÉRIEN - notaire à Banon, étant chargée de l'étude de ce dossier ;
- **RAPPELLE** que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

